

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la
recherche

Arrêté du

portant création de la spécialité « Maintenance des véhicules » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE2507349A

**La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la
recherche,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat
professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du
baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans
les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié définissant les familles de métiers en classe de seconde
professionnelle mentionnées à l'article D. 333-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié portant application des nouvelles organisations d'enseignements
dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au
certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation
MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des
métiers d'art ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle
en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat
professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et
du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et
définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2020 modifié définissant les modalités de l'évaluation du projet prévue à
l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D.337-66-1 du code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2023 modifié modifiant les groupements de mathématiques et de physique-
chimie pour plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 relatif aux spécialités de baccalauréats professionnels ouvrant droit au concours général des métiers ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2024 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne sur le diplôme du baccalauréat professionnel ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis conforme de la commission professionnelle consultative « Industrie » en date du 05 mars 2025,

Arrête :

Article 1er

Il est créé la spécialité « Maintenance des véhicules » de baccalauréat professionnel comportant trois options : « véhicules légers », « véhicules de transport routier » et « motocycles », dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en **annexe I** du présent arrêté.

Article 2

Le référentiel des activités professionnelles est défini en **annexe II**, et le référentiel de compétences est défini en **annexe III**.

Article 3

Le référentiel d'évaluation est fixé en **annexe IV** du présent arrêté qui comprend les parties **IV 1** relative aux unités constitutives du diplôme, **IV 2** relative au règlement d'examen, et **IV 3** relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

Article 4

La liste et les volumes horaires des enseignements professionnels et généraux obligatoires à tous les élèves dans les formations sous statut scolaire applicables à la spécialité « Maintenance des véhicules » de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié susvisé.

Au titre de l'annexe I de l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié susvisé, sont retenus, pour cette spécialité de baccalauréat professionnel, les enseignements « Economie-gestion » et « Physique-chimie ».

Dans le cadre de l'annexe II du même arrêté, la spécialité est classée dans le secteur « production ».

Le tableau figurant à l'annexe I de l'arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle est ainsi complété :

a) A la ligne relative au baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules -option A : voitures particulières », il est inséré, dans la colonne intitulée « intitulé de la spécialité », la mention suivante : « (dernière session 2027) » ;

b) Après la ligne relative au baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules -option A : voitures particulières », il est inséré la ligne suivante :

«

Maintenance des véhicules – option : véhicules légers (première session 2028)	Arrêté du XX/XX/XX	PRODUCTION	Economie-gestion/ Physique-chimie
--	---------------------------	------------	--------------------------------------

»

c) A la ligne relative au baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules -option B : véhicules de transport routier », il est inséré, dans la colonne intitulée « intitulé de la spécialité », la mention suivante : « (dernière session 2027) » ;

d) Après la ligne relative au baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules : option B : véhicules de transport routier », il est inséré la ligne suivante :

«

Maintenance des véhicules – option : véhicules de transport routier (première session 2028)	Arrêté du XX/XX/XX	PRODUCTION	Economie-gestion/ Physique-chimie
--	---------------------------	------------	--------------------------------------

»

e) A la ligne relative au baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules -option C : motocycles », il est inséré, dans la colonne intitulée « intitulé de la spécialité », la mention suivante : « (dernière session 2027) » ;

f) Après la ligne relative au baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules : option C : motocycles », il est inséré la ligne suivante :

«

Maintenance des véhicules – option : motocycles (première session 2028)	Arrêté du XX/XX/XX	PRODUCTION	Economie-gestion/ Physique-chimie
--	---------------------------	------------	--------------------------------------

»

La durée de la période de formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « Maintenance des véhicules » de baccalauréat professionnel est de 20 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe V** du présent arrêté.

Article 5

Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

Dans ce cadre, la liste des pièces à fournir pour le contrôle de la régularité de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur d'académie en charge de ce contrôle.

Article 6

Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.

Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de leur inscription, les candidats précisent également la ou les épreuves facultatives auxquelles ils souhaitent se présenter.

La spécialité « Maintenance des véhicules » de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 7

La correspondance entre, d'une part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 19/03/2014 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « Maintenance des véhicules » et, d'autre part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté est précisée en **annexe VI** du présent arrêté.

Toute note conservée selon les règles fixées aux articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation est ainsi reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8

Les candidats titulaires de l'une des trois options de la spécialité « Maintenance des véhicules » de baccalauréat professionnel définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'une des autres options à une session ultérieure.

Ces candidats passent les trois épreuves correspondant aux trois unités spécifiques à chaque option, U2, U31 et U32.

Article 9

Les candidats ajournés à l'une des trois options de la spécialité « Maintenance des véhicules » de baccalauréat professionnel définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'une des autres options à une session ultérieure.

Ces candidats peuvent reporter les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou sous-épreuves communes aux autres options.

Article 10

L'annexe de l'arrêté du 19 avril 2019 modifié définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle mentionnées à l'article D. 333-2 du code de l'éducation est ainsi modifiée :

a) Au sein de la famille de métiers intitulée « Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules », à chaque ligne relative au baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules », pour chacune des trois options, il est inséré, après l'intitulé de la spécialité, la mention suivante : « dernière session 2027 » ;

b) Dans la colonne intitulée « Spécialités de baccalauréat professionnel présentant des compétences communes », après « Maintenance des véhicules, option C Motocycles », sont insérées les lignes suivantes :

- « - Maintenance des véhicules, option Véhicules légers (1^{ère} session 2028)
- Maintenance des véhicules, option Véhicules de transport routier (1^{ère} session 2028)
- Maintenance des véhicules, option Motocycles (1^{ère} session 2028) » ;

c) Les lignes suivantes sont supprimées à compter de la session « 2028 » :

- « Maintenance des véhicules, option A véhicules particuliers »
- « Maintenance des véhicules, option B véhicules de transport routier »
- « Maintenance des véhicules, option C motocycles ».

Le tableau figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 juin 2023 modifié susvisé est ainsi complété :

a) Aux lignes relatives au baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules », pour chacune des trois options, il est inséré, dans la colonne intitulée « Dernière session d'examen », la mention suivante : « 2027 » ;

b) Après la ligne relative au baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules option C - Motocycles », sont insérées les lignes suivantes :

«

Maintenance des véhicules option Véhicules légers	XX/XX/XX	2028		B	1
Maintenance des véhicules option Véhicules de transport routier	XX/XX/XX	2028		B	1

Maintenance des véhicules option Motocycles	XX/XX/XX	2028		B	1
---	----------	------	--	---	---

»

Article 11

Dans l'article 1 de l'arrêté du 24 octobre 2023 susvisé, l'alinéa « - maintenance de véhicules : option A « voitures particulières » ; option B « véhicules de transport routier » ; option C « motocycles » ; » est supprimé à compter de la session 2028.

Après l'alinéa « - fonderie ;" de l'article 1er de l'arrêté du 24 octobre 2023 susvisé, est inséré un alinéa ainsi rédigé : « - maintenance de véhicules : option « véhicules légers » ; option « véhicules de transport routier » ; option « motocycles (première session 2028) » ; ».

Article 12

La première session d'examen de la spécialité « Maintenance des véhicules » de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2028.

Article 13

La dernière session d'examen de la spécialité « Maintenance des véhicules » du baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19/03/2014 modifié cité à l'article 7 aura lieu en 2027 avec une session supplémentaire en 2028 pour les candidats qui se sont présentés à une session précédente.

À l'issue de cette session qui s'achève le 31 décembre 2028, L'arrêté précité est abrogé.

Article 14

La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement scolaire

C. PASCAL



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BACCALAURÉAT **PROFESSIONNEL**

Spécialité « Maintenance des véhicules »

Options :

- véhicules légers
- véhicules de transport routier
- motocycles

Sommaire

ANNEXE I - PRÉSENTATION DU DIPLOME

I.1. PRÉSENTATION

I.2. TABLEAU DE SYNTHÈSE

ANNEXE II - RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

II.1. INSERTION PROFESSIONNELLE VISÉE

II.1.1. Secteurs d'activité

II.1.2. Types d'emplois accessibles

II.2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

II.2.1. Présentation des pôles d'activités

II.2.2. Définition des activités professionnelles

ANNEXE III - RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

III.1. DÉFINITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

III.1.1. Liste des compétences

III.1.2. Blocs de compétences

III.1.3. Unités certificatives

III.2. DÉFINITION DES COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES ASSOCIÉES

ANNEXE IV - RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

IV.1. UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLOME

IV.2. RÈGLEMENT D'EXAMEN

IV.3. DÉFINITION DES ÉPREUVES

ANNEXE V - PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

ANNEXE VI - CORRESPONDANCES ÉPREUVES/UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLOME

Annexe I - Présentation du diplôme Baccalauréat professionnel spécialité « Maintenance des véhicules »

I.1. Présentation

Le baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules » couvre les activités de maintenance préventive et corrective et de diagnostic d'un premier niveau de complexité sur les véhicules équipés de motorisations thermiques, hybrides et électriques. Selon l'option considérée, le ou la titulaire du baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules » sera amené(e) à intervenir sur :

- les véhicules légers ;
- les véhicules de transport routier ;
- les motocycles.

Le ou la titulaire du baccalauréat professionnel spécialité « Maintenance des véhicules » exerce en tant que technicien ou technicienne au sein des entreprises réalisant les activités d'entretien et de réparation des véhicules et intervient sur :

- la maintenance périodique et préventive des véhicules ;
- le diagnostic et la remise en conformité des systèmes mécaniques, des motorisations et des systèmes à gestion électronique et multiplexés ;
- le conseil technique à la clientèle sur les interventions réalisées.

Le dénominateur commun à l'ensemble des activités décrites ci-après est l'intégration constante de trois impératifs :

- impératif de santé/sécurité au travail : il s'agit de préserver la santé des personnes et d'assurer la prévention des risques professionnels ;
- impératif environnemental : il s'agit d'appliquer les normes environnementales en vigueur ;
- impératif de qualité : il s'agit de contribuer à l'amélioration constante de la satisfaction de la clientèle en appliquant les procédures internes des entreprises.

I.2. Tableau de synthèse

Tableau de synthèse des pôles d'activités, blocs de compétences et unités certificatives.

PÔLES D'ACTIVITÉS	BLOCS DE COMPÉTENCES	UNITÉS CERTIFICATIVES
PÔLE 1 ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES	BLOC N° 1 : RÉALISER L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES	Unité U2 Réalisation de l'entretien périodique des véhicules
	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un entretien périodique - Identifier les anomalies dans le cadre d'un entretien périodique - Réaliser les opérations de remplacement, d'ajustement dans le cadre de l'entretien périodique - Apporter des conseils techniques à la clientèle sur l'entretien du véhicule 	
PÔLE 2 MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES	BLOC N° 2 : RÉALISER LA MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES	Unité U31 Réalisation de la maintenance corrective des véhicules
	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer une intervention corrective - Réaliser le remplacement ou la réparation des composants - Réaliser le réglage ou le paramétrage des systèmes - Réaliser le contrôle qualité d'une intervention corrective 	
PÔLE 3 DIAGNOSTIC DES SYSTÈMES DES VÉHICULES	BLOC N°3 : RÉALISER LE DIAGNOSTIC DES SYSTÈMES DES VÉHICULES	Unité U32 Réalisation du diagnostic des systèmes des véhicules
	<ul style="list-style-type: none"> - Constater un dysfonctionnement - Hiérarchiser les hypothèses - Mettre en œuvre un protocole d'intervention existant ou à définir - Identifier les solutions correctives 	
	BLOC N°4 : MATHÉMATIQUES <ul style="list-style-type: none"> - S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information - Analyser/raisonner : émettre des conjectures ; proposer, choisir, une méthode de résolution ; élaborer un algorithme - Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ; utiliser un modèle ; représenter ; calculer ; expérimenter ; faire une simulation - Valider : critiquer un résultat, argumenter ; contrôler la vraisemblance d'une conjecture ; mener un raisonnement logique et établir une conclusion - Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage approprié, expliquer une démarche 	Unité U11 Mathématiques

	<p style="text-align: center;">BLOC N°5 : PHYSIQUE - CHIMIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information - Analyser/raisonner : formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental - Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, un protocole expérimental, utiliser un modèle, représenter, calculer, effectuer une simulation - Valider : commenter un résultat, argumenter, contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, de la valeur d'une mesure - Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage appropriés, expliquer une démarche 	<p style="text-align: center;">Unité U12</p> <p style="text-align: center;">Physique- chimie</p>
	<p style="text-align: center;">BLOC N°6 : ÉCONOMIE – GESTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et analyser une situation d'entreprise - Exploiter et analyser des documents économiques, juridiques ou de gestion - Justifier une réponse en sélectionnant le cas échéant des informations au sein d'un ou plusieurs documents - Rédiger une réponse structurée à une problématique donnée en mobilisant les savoirs associés et le vocabulaire spécifique adéquat 	<p style="text-align: center;">Unité U33</p> <p style="text-align: center;">Économie – gestion</p>
	<p style="text-align: center;">BLOC N°7 : PRÉVENTION-SANTÉ-ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une démarche d'analyse dans une situation donnée - Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention - Proposer une solution pour résoudre un problème - Argumenter un choix - Communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté 	<p style="text-align: center;">Unité U34</p> <p style="text-align: center;">Prévention- santé- environnement</p>
	<p style="text-align: center;">BLOC N°8 : LANGUE VIVANTE</p> <p>Compétences de niveau B1+ du CECRL* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre la langue orale - comprendre un document écrit - s'exprimer à l'écrit - s'exprimer à l'oral en continu - interagir à l'oral <p>dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle</p>	<p style="text-align: center;">Unité U4</p> <p style="text-align: center;">Langue vivante</p>
	<p style="text-align: center;">BLOC N°9 : FRANÇAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'échange écrit : lire, analyser, écrire - Adapter son expression écrite selon les situations et les destinataires - Maîtriser la lecture et exercer son esprit critique - Adapter sa lecture à la diversité des textes - Mettre en perspective des connaissances et des expériences 	<p style="text-align: center;">Unité U51</p> <p style="text-align: center;">Français</p>

	<p>BLOC N°10 : HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'appropriier les notions, se repérer, contextualiser (HG) - S'appropriier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier (HG) - Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) - Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (HG-EMC) - Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC) 	<p>Unité U52</p> <p>Histoire-géographie-enseignement moral et civique</p>
	<p>BLOC N°11 : ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES</p> <p>Compétences d'investigation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, identifier et collecter des ressources documentaires - Sélectionner, classer et trier différentes informations - Analyser, comparer des œuvres ou des produits et les situer dans leur contexte de création - Établir des convergences entre différents domaines de création <p>Compétences d'expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter une demande et mettre en œuvre un cahier des charges simple - Établir des propositions cohérentes en réponse à un problème posé et réinvestir les notions repérées dans des références <p>Compétences de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérer un choix raisonné parmi des propositions et finaliser la proposition choisie <p>Compétences de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir des outils adaptés - Établir un relevé, analyser et traduire graphiquement des références et des intentions - Justifier en argumentant, structurer et présenter une communication graphique, écrite et/ou orale 	<p>Unité U6</p> <p>Arts appliqués et cultures artistiques</p>
	<p>BLOC N°12 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer sa motricité - S'organiser pour apprendre et s'entraîner - Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter - Construire durablement sa santé - Accéder au patrimoine culturel sportif et artistique 	<p>Unité U7</p> <p>Éducation physique et sportive</p>

<i>Le candidat peut choisir jusqu'à deux unités facultatives parmi les deux proposées</i>		
	<p>Bloc facultatif : LANGUE VIVANTE ETRANGÈRE OU RÉGIONALE</p> <p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'exprimer à l'oral en continu - interagir à l'oral - comprendre un document écrit <p>dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.</p>	<p>Unité facultative</p> <p>Langue vivante étrangère ou régionale</p>
	<p>Bloc facultatif : MOBILITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel étranger - Caractériser le contexte professionnel étranger - Réaliser partiellement une activité professionnelle, sous contrôle, dans un contexte professionnel étranger - Comparer des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et en France - Se repérer dans un nouvel environnement ; - Identifier des caractéristiques culturelles du contexte d'accueil 	<p>Unité facultative</p> <p>Mobilité</p>

*Cadre européen commun de référence pour les langues

Annexe II - Référentiel des activités professionnelles Baccalauréat professionnel spécialité « Maintenance des véhicules »

II.1. Insertion professionnelle visée

II.1.1. Secteurs d'activités

Les secteurs d'activités dépendent de l'option du baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules » :

- pour l'option véhicules légers : le secteur de l'après-vente automobile rassemble les réseaux de constructeurs (réparateurs agréés de niveau 1 et 2) et les acteurs indépendants (mécaniciens réparateurs automobiles (MRA), centres auto, réparateurs rapides et pneumaticiens) ;
- pour l'option véhicules de transport routier : le secteur du véhicule de transport routier rassemble les ateliers des entreprises des réseaux constructeurs, des garages de véhicules de transports routiers affiliés à un réseau de distributeurs stockistes ou encore des garages indépendants sans enseigne et des pneumaticiens ;
- pour l'option motos : dans le secteur du deux-roues motorisés (scooters, motos, tricycles et quads), trois types d'entreprises se partagent le marché : les concessionnaires qui vendent des véhicules neufs ou des véhicules d'occasion, les garages motocistes et les réparateurs rapides-accessoiristes.

II.1.2. Types d'emplois accessibles

Le ou la titulaire du baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules » exerce prioritairement en tant que technicien ou technicienne au sein des entreprises réalisant les activités d'entretien et de réparation des véhicules mais peut également exercer sous les intitulés métiers suivants :

- Option véhicules légers :
 - o Mécanicien ou mécanicienne spécialiste automobile
 - o Électricien ou électricienne spécialiste automobile
 - o Technicien ou technicienne confirmé(e) mécanique automobile
 - o Technicien ou technicienne en électricité et électronique automobile
- Option véhicules de transport routier :
 - o Mécanicien ou mécanicienne spécialiste véhicules utilitaires et industriels
 - o Électricien ou électricienne spécialiste véhicules utilitaires et industriels
 - o Technicien ou technicienne confirmé(e) en mécanique véhicules utilitaires et industriels
 - o Technicien ou technicienne confirmé(e) véhicules utilitaires et industriels
- Option motos :
 - o Mécanicien ou mécanicienne spécialiste motos
 - o Technicien ou technicienne confirmé(e) motos

II.2. Description des activités professionnelles

II.2.1. Présentation des pôles d'activités

PÔLES D'ACTIVITÉS	ACTIVITÉS
PÔLE 1 ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES	A1.1 Organisation de l'intervention
	A1.2 Réalisation des contrôles définis par une procédure
	A1.3 Remplacement de pièces d'usure, de fluides et/ou ajustement des niveaux et pressions pneumatiques
	A1.4 Réalisation d'opérations préparatoires au contrôle technique
	A1.5 Conseils techniques et d'entretien du véhicule auprès de la clientèle
PÔLE 2 MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES	A2.1 Préparation de l'intervention
	A2.2 Remise en conformité des systèmes
PÔLE 3 DIAGNOSTIC DES SYSTÈMES DES VÉHICULES	A3.1 Réalisation d'un pré-diagnostic
	A3.2 Recherche de pannes

II.2.2. Définition des activités professionnelles

Chaque activité professionnelle est décrite de la manière suivante :

- un intitulé et identifiant permettant de repérer l'activité ;
- un ensemble de tâches élémentaires décrivant les différentes étapes nécessaires à la réalisation de l'activité ;
- des conditions d'exercice qui décrivent le contexte en termes de moyens et ressources à disposition, autonomie attendue et résultats attendus.

Le niveau d'autonomie peut être défini comme un indicateur de niveau d'intervention et d'implication dans la réalisation de l'activité, par le ou la titulaire du baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules ». Ce niveau qualifie le niveau moyen de l'ensemble des tâches liées à l'activité, certaines tâches peuvent être d'un niveau supérieur ou inférieur.

Le niveau d'autonomie « partielle » qualifie la mobilisation de compétences permettant d'assurer une partie restreinte de l'activité au sein et avec l'aide d'une équipe, sous l'autorité d'un responsable. Cela implique de s'informer et de communiquer avec les autres membres de l'équipe.

Le niveau d'autonomie « totale » qualifie la mobilisation de compétences permettant de réaliser, en autonomie, tout ou partie d'une activité pour les situations les plus courantes. Cela implique une maîtrise, tout au moins partielle, des aspects techniques de l'activité et des facultés à s'informer, à communiquer (rendre compte et argumenter) et à s'organiser.

PÔLE 1 : ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES

ACTIVITÉ 1.1 : ORGANISATION DE L'INTERVENTION

Tâches associées

T1.1.1 Prise en charge du véhicule

T1.1.2 Préparation de l'intervention

T1.1.3 Restitution du véhicule

Conditions d' exercice	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies (thermique, électrique et hybride) et de systèmes connectés - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (papier ou numérique...) - Outillages nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation 		<ul style="list-style-type: none"> - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention - Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride - Outil de diagnostic et instruments de contrôle - Fiches de travail - Ordre de réparation - Document de suivi du véhicule - Certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) - Document(s) constructeur(s)
	<p><i>Autonomie : totale</i></p>		
	<p><i>Résultats attendus :</i></p> <p>Pour toute l'activité :</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.</p> <p>Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adaptées à l'intervention.</p> <p>Le véhicule est mis en sécurité selon les procédures du constructeur.</p> <p>Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.</p> <p>Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.</p> <p>Les moyens de prévention des risques professionnels sont mis en œuvre dont la prévention des risques liés à l'activité physique.</p> <p>Le temps barémé de l'intervention est identifié.</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation.</p> <p>L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées.</p> <p>Pour T1.1.1 :</p> <p>Les contrôles visuels sur le véhicule sont réalisés et les défauts sont signalés.</p> <p>L'ordre de réparation est complété.</p> <p>Les informations liées à l'historique d'entretien du véhicule sont collectées.</p> <p>Les protections du véhicule sont correctement mises en place.</p> <p>Pour T1.1.2 :</p> <p>Les tâches demandées sur l'ordre de réparation sont prises en compte.</p> <p>La liste des sous-ensembles, éléments, équipements et produits est transmise et vérifiée.</p> <p>Les sous-ensembles, éléments, équipements et produits reçus sont conformes.</p> <p>Les équipements et outillages nécessaires sont disponibles, opérationnels et la validité des contrôles périodiques est vérifiée.</p> <p>Pour T1.1.3 :</p> <p>L'ordre de réparation et les documents internes appropriés sont complétés.</p> <p>Les travaux réalisés sont conformes à l'ordre de réparation.</p> <p>Le véhicule est rendu propre, sans aucune trace visible liée à l'intervention.</p> <p>Le contrôle global du véhicule est réalisé suivant la procédure qualité de l'entreprise.</p>		

PÔLE 1 : ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES

ACTIVITÉ 1.2 : RÉALISATION DES CONTRÔLES DÉFINIS PAR UNE PROCÉDURE

Tâches associées

- T1.2.1 Identification de la liste des contrôles
- T1.2.2 Réalisation des contrôles de maintenance périodique
- T1.2.3 Signalement des éventuelles anomalies
- T1.2.4 Mise à jour des documents de suivi du véhicule

Conditions d' exercice	Moyens et ressources	
	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies (thermique, électrique et hybride) et de systèmes connectés - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (papier ou numérique...) - Outillages nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention - Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride - Outil de diagnostic et instruments de contrôle - Appareils de mesure - Fiches de travail - Ordre de réparation - Document(s) constructeur(s)
	Autonomie : totale	
	Résultats attendus : Pour toute l'activité : Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser. Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte. La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adapté à l'intervention. Le véhicule est mis en sécurité selon les procédures du constructeur et la réglementation. Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées. Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention. Les moyens de prévention des risques professionnels sont mis en œuvre dont la prévention des risques liés à l'activité physique. Le temps imparti à l'intervention est respecté. Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées. Le tri des déchets est conforme à la réglementation. L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées. Pour T1.2.1 : L'historique et les spécificités d'utilisation du véhicule sont pris en compte. Les contrôles à réaliser sont identifiés et hiérarchisés. Pour T1.2.2 : Les procédures de contrôle visuels et instrumentés sont respectées et appropriées. Les outils de mesure sont utilisés conformément aux exigences de l'intervention. Les valeurs mesurées sont comparées aux valeurs définies par les constructeurs. Les anomalies sont identifiées. Pour T1.2.3 : Les contrôles réalisés sont retranscrits afin d'en assurer leur traçabilité. Les anomalies, manquements à la réglementation ou dysfonctionnements détectés sont signalés. Les éléments ou sous-ensembles défectueux sont renseignés sur l'ordre de réparation par ordre de priorité. Pour T1.2.4 : Les documents de suivi interne sont complétés. Les informations nécessitant des travaux supplémentaires sont transmises en vue d'un accord client. Un devis comportant les travaux à prévoir est réalisé. La disponibilité des pièces nécessaires est vérifiée.	

PÔLE 1 : ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES

ACTIVITÉ 1.3 : REMPLACEMENT DE PIÈCES D'USURE, DE FLUIDES ET/OU AJUSTEMENT DES NIVEAUX ET PRESSIONS DES PNEUMATIQUES

Tâches associées

T1.3.1 Remplacement des pièces d'usure

T1.3.2 Remplacement / ajustement des fluides et des pressions des pneumatiques

T1.3.3 Mise à jour de l'ordre de réparation

T1.3.4 Mise à jour des indicateurs de maintenance

Moyens et ressources

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies (thermique, électrique et hybride) et de systèmes connectés - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (Papier ou numérique...) - Outillages nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation | <ul style="list-style-type: none"> - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention - Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride - Outil de diagnostic et instruments de contrôle - Fiches de travail - Fiches de données de sécurité et étiquetage des produits chimiques - Ordre de réparation - Document(s) constructeur(s) |
|--|--|

Autonomie : totale

Résultats attendus :

Pour toute l'activité :

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.

Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adapté à l'intervention.

Le véhicule est mis en sécurité selon les procédures du constructeur et la réglementation.

Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.

Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.

Les moyens de prévention des risques professionnels sont mis en œuvre dont la prévention des risques liés à l'activité physique.

Le temps imparti à l'intervention est identifié.

Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.

Le tri des déchets est conforme à la réglementation.

L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées.

Pour T1.3.1 :

Les pièces d'usure sont remplacées selon les procédures du constructeur.

L'outil de diagnostic est utilisé dans le cadre d'une procédure d'apprentissage, de paramétrage ou de réinitialisation des pièces remplacées.

Les pièces collectées sont stockées conformément aux normes environnementales en vigueur et aux règles de sécurité.

Pour T1.3.2 :

Les fluides sont remplacés selon le programme d'entretien du véhicule ou selon les anomalies détectées.

Les niveaux des fluides et les pressions des pneumatiques sont ajustés selon les procédures du constructeur.

Les fluides collectés sont stockés conformément aux normes environnementales en vigueur et aux règles de sécurité.

Pour T1.3.3 :

Les interventions réalisées sont retranscrites afin d'en assurer leur traçabilité.

Les observations des éventuelles anomalies et des travaux à prévoir sont signalées sur l'ordre de réparation.

Pour T1.3.4 : Les indicateurs de maintenance sont mis à jour selon les procédures du constructeur.

Conditions d'exercice

PÔLE 1 : ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES

ACTIVITÉ 1.4 : RÉALISATION D'OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES AU CONTRÔLE TECHNIQUE

Tâches associées

T1.4.1 Identification de la liste des contrôles

T1.4.2 Réalisation des contrôles

T1.4.3 Signalement des éventuelles anomalies

Conditions d' exercice	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies (thermique, électrique et hybride) et de systèmes connectés - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (Papier ou numérique...) - Outillages nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation 		<ul style="list-style-type: none"> - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention - Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride - Outil de diagnostic et instruments de contrôle - Fiches de travail - Ordre de réparation - Certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) - Document(s) constructeur(s)
	<p><i>Autonomie : totale</i></p>		
	<p><i>Résultats attendus :</i></p> <p>Pour toute l'activité :</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.</p> <p>Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adapté à l'intervention.</p> <p>Le véhicule est mis en sécurité selon les procédures du constructeur et la réglementation.</p> <p>Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.</p> <p>Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.</p> <p>Les moyens de prévention des risques professionnels sont mis en œuvre dont la prévention des risques liés à l'activité physique.</p> <p>Le temps imparti à l'intervention est respecté.</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation.</p> <p>L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées.</p>		
	<p>Pour T1.4.1 :</p> <p>Les contrôles à réaliser sont identifiés conformément aux exigences réglementaires.</p> <p>Pour T1.4.2 :</p> <p>Les procédures de contrôle visuels et instrumentés sont respectées et appropriées.</p> <p>Les outils de mesure sont utilisés conformément aux exigences de l'intervention.</p> <p>Les valeurs mesurées sont comparées aux valeurs définies par les constructeurs.</p> <p>Les anomalies sont identifiées.</p> <p>Pour T1.4.3 :</p> <p>Les contrôles réalisés sont retranscrits afin d'en assurer leur traçabilité.</p> <p>Les anomalies détectées ou manquements à la réglementation sont signalés.</p> <p>Les éléments ou sous-ensembles défectueux sont renseignés sur l'ordre de réparation par ordre de priorité.</p>		

PÔLE 1 : ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES

ACTIVITÉ 1.5 : CONSEILS TECHNIQUES ET D'ENTRETIEN DU VÉHICULE AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

Tâches associées

T1.5.1 Proposition d'une intervention complémentaire, d'un service, d'un produit

T1.5.2 Proposition de conseils d'entretien du véhicule

Conditions d'exercice	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies (thermique, électrique et hybride) et de systèmes connectés - Aire et poste de travail conformes - Support de communication (Papier ou numérique...) 		<ul style="list-style-type: none"> - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention - Ordre de réparation - Document(s) constructeur(s)
	<p><i>Autonomie : partielle</i></p>		
	<p><i>Résultats attendus :</i></p> <p>Pour toute l'activité :</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.</p> <p>Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur.</p> <p>Le véhicule est mis en sécurité selon les procédures du constructeur et la réglementation.</p> <p>Les moyens de prévention des risques professionnels sont mis en œuvre dont la prévention des risques liés à l'activité physique.</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.</p> <p>L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées.</p> <p>Pour T1.5.1 :</p> <p>Les anomalies détectées sont expliquées au client.</p> <p>Les prestations, services et produits additionnels sont proposés selon les exigences réglementaires et environnementales en vigueur notamment utilisation de pièces issues de l'économie circulaire.</p> <p>La vente de prestations, services et produits additionnels est présentée et argumentée auprès du client.</p> <p>Pour T1.5.2 :</p> <p><i>*Le client bénéficie d'un renseignement en lien avec ses pratiques d'usage du véhicule.</i></p> <p>Le client est informé du programme d'entretien à venir.</p> <p>Un conseil à la suite des interventions réalisées est apporté au client.</p> <p><i>*particularités du domaine du motorcycle</i></p>		

PÔLE 2 : MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES

ACTIVITÉ 2.1 : PRÉPARATION DE L'INTERVENTION

Tâches associées

T2.1.1 Saisie sur l'ordre de réparation des informations concernant l'intervention

T2.1.2 Approvisionnement des sous-ensembles, éléments, produits, équipements et outillages

Conditions d' exercice	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies (thermique, électrique et hybride) et de systèmes connectés - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (Papier ou numérique...) - Outillages nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention - Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride - Outil de diagnostic et instruments de contrôle - Fiches de travail - Ordre de réparation - Document(s) constructeur(s)
	<p><i>Autonomie : totale</i></p>	
	<p><i>Résultats attendus :</i></p> <p>Pour toute l'activité :</p> <p>La préparation de l'intervention est conforme aux interventions à réaliser.</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.</p> <p>Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adaptées à l'intervention.</p> <p>Le véhicule est mis en sécurité selon les procédures du constructeur et la réglementation.</p> <p>Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.</p> <p>Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.</p> <p>Les moyens de prévention des risques professionnels sont mis en œuvre dont la prévention des risques liés à l'activité physique.</p> <p>Le temps imparti à l'intervention est identifié.</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation.</p> <p>Pour T2 1.1 :</p> <p>L'ordre de réparation est complété à chaque étape de l'intervention.</p> <p>Pour T2.1.2 :</p> <p>La liste des sous-ensembles, éléments, équipements et produits transmise est vérifiée.</p> <p>Les sous-ensembles, éléments, équipements et produits reçus sont conformes.</p> <p>Les équipements et outillages nécessaires sont disponibles, opérationnels et la périodicité des contrôles est respectée.</p>	

PÔLE 2 : MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES

ACTIVITÉ 2.2 : REMISE EN CONFORMITÉ DES SYSTÈMES

Tâches associées

- T2.2.1 Remplacement, réparation des systèmes
- T2.2.2 Réglage, paramétrage des systèmes
- T2.2.3 Contrôle de la conformité de l'intervention
- T2.2.4 Contrôle de la qualité de l'intervention

Conditions d' exercice	<i>Moyens et ressources</i>			
	<ul style="list-style-type: none"> – Véhicules équipés de motorisation toutes énergies (thermique, électrique et hybride) et de systèmes connectés – Aire et poste de travail conformes – Équipements de protection collective et individuelle – Support de communication (Papier ou numérique...) – Outillages nécessaires à l'intervention – Zone de stockage conforme à la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> – Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention – Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride – Outil de diagnostic et instruments de contrôle – Fiches de travail – Ordre de réparation – Document(s) constructeur(s) 		
	<i>Autonomie : totale</i>			
	<i>Résultats attendus :</i>			
	<p>Pour toute l'activité :</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.</p> <p>Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adaptées à l'intervention.</p> <p>Le véhicule est mis en sécurité selon les procédures du constructeur et la réglementation.</p> <p>Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.</p> <p>Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.</p> <p>Les moyens de prévention des risques professionnels sont mis en œuvre dont la prévention des risques liés à l'activité physique.</p> <p>Le temps imparti à l'intervention est respecté.</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation.</p> <p>L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées.</p> <p>Pour T2.2.1 :</p> <p>La réparation est effectuée dans le respect des procédures constructeur et de la réglementation.</p> <p>La dépose et repose des sous-ensembles et des éléments est effectuée dans le respect des procédures.</p> <p>Pour T2.2.2 :</p> <p>Les réglages et paramétrages sont réalisés dans le respect des procédures du constructeur.</p> <p>Pour T2.2.3 :</p> <p>Un contrôle du système est réalisé suivant la procédure et l'intervention respecte les normes en vigueur.</p> <p>Pour T2.2.4 :</p> <p>Les opérations de remise en conformité sont retranscrites afin d'en assurer leur traçabilité.</p>			

PÔLE 3 : DIAGNOSTIC DES SYSTÈMES DES VÉHICULES

ACTIVITÉ 3.1 : RÉALISATION D'UN PRÉ-DIAGNOSTIC

Tâches associées

T3.1.1 Collecte des informations préliminaires au diagnostic

T3.1.2 Confirmation, constatation d'un dysfonctionnement, d'une anomalie

Conditions d' exercice	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies (thermique, électrique et hybride) et de systèmes connectés - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (Papier ou numérique...) - Outillages nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation 		<ul style="list-style-type: none"> - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention - Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride - Outil de diagnostic et instruments de contrôle - Fiches de travail - Ordre de réparation - Documentation technique
	<p><i>Autonomie : totale</i></p>		
	<p><i>Résultats attendus :</i></p> <p>Pour toute l'activité :</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser ⁽¹⁾.</p> <p>Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adaptées à l'intervention.</p> <p>Le véhicule est mis en sécurité selon les procédures du constructeur et la réglementation.</p> <p>Les règles visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.</p> <p>Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.</p> <p>Les moyens de prévention des risques professionnels sont mis en œuvre dont la prévention des risques liés à l'activité physique.</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation.</p> <p>L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées.</p> <p>Pour T3.1.1 :</p> <p>Le recueil des « symptômes client » est réalisé ⁽²⁾.</p> <p>Les éléments relatifs au véhicule (historique du véhicule, documentation constructeur) sont collectés.</p> <p>Pour T3.1.2 :</p> <p>L'essai du véhicule et/ou du système est réalisé en tenant compte de la plainte.</p> <p>Les tests préliminaires sont réalisés afin de recréer le contexte d'apparition de la panne.</p> <p>Le dysfonctionnement et/ou l'anomalie sont confirmés.</p> <p>L'anomalie détectée est retranscrite afin d'en assurer sa traçabilité.</p> <p>⁽¹⁾ Le recueil d'informations peut être effectué à distance.</p> <p>⁽²⁾ Le recueil des « symptômes client » peut se réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la consultation d'un fichier (cas le plus courant) ; - par un questionnement direct auprès du client (motocycles) ; - par un questionnement complémentaire si le recueil d'information initial nécessite des compléments. 		

PÔLE 3 : DIAGNOSTIC DES SYSTÈMES DES VÉHICULES

ACTIVITÉ 3.2 : RECHERCHE DE PANNES

Tâches associées

T3.2.1 Hiérarchisation des hypothèses

T3.2.2 Mise en œuvre des protocoles d'intervention adaptés aux systèmes, aux sous-ensembles et éléments défectueux

T3.2.3 Identification des systèmes, des sous-ensembles et des éléments défectueux

T3.2.4 Identification des solutions correctives

Moyens et ressources

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies (thermique, électrique et hybride) et de systèmes connectés - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (Papier ou numérique...) - Outillages nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation | <ul style="list-style-type: none"> - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention - Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride - Outil de diagnostic et instruments de contrôle - Fiches de travail - Ordre de réparation - Documentation technique |
|--|--|

Autonomie : partielle

Résultats attendus :

Pour toute l'activité :

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.

Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adaptées à l'intervention.

Le véhicule est mis en sécurité selon les procédures du constructeur et la réglementation.

Les règles visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.

Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.

Les moyens de prévention des risques professionnels sont mis en œuvre dont la prévention des risques liés à l'activité physique.

Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.

Le tri des déchets est conforme à la réglementation.

L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées.

Pour T3.2.1 :

Les éléments relatifs au véhicule (historique du véhicule, documentation constructeur) sont collectés.

Les hypothèses relatives à l'anomalie détectée sont formulées.

Les hypothèses relatives à l'anomalie détectée sont hiérarchisées.

Les protocoles d'intervention permettant de valider les hypothèses sont identifiés.

Pour T.3.2.2 :

Les protocoles de contrôle et de mesures sont appliqués pour valider les hypothèses.

Les données recueillies sont analysées en tenant compte des valeurs définies par les constructeurs.

Les données recueillies permettent de confirmer l'origine de la panne.

Pour T3.2.3 :

Les données recueillies permettent de confirmer l'origine de la panne.

Les systèmes, sous-ensembles ou éléments défectueux sont clairement identifiés.

Les conséquences du dysfonctionnement sont repérées.

Les protocoles d'intervention sont retranscrits afin d'en assurer leur traçabilité.

L'anomalie détectée est retranscrite afin d'en assurer sa traçabilité.

Pour T3.2.4 :

Les opérations de remise en conformité sont identifiées et tiennent compte des faisabilités technique et économique.

Les opérations de remise en conformité sont retranscrites afin d'en assurer leur traçabilité.

Conditions d' exercice

**Annexe III - Référentiel de compétences
Baccalauréat professionnel
spécialité « Maintenance des véhicules »**

III.1. Définition des blocs de compétences

III.1.1. Liste des compétences

BLOC N°1 : RÉALISER L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES	
C1.1	Organiser un entretien périodique
C1.2	Identifier les anomalies dans le cadre d'un entretien périodique
C1.3	Réaliser les opérations de remplacement, d'ajustement dans le cadre de l'entretien périodique
C1.4	Apporter des conseils techniques à la clientèle sur l'entretien du véhicule
BLOC N°2 : RÉALISER LA MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES	
C2.1	Préparer une intervention corrective
C2.2	Réaliser le remplacement ou la réparation des composants
C2.3	Réaliser le réglage ou le paramétrage des systèmes
C2.4	Réaliser le contrôle qualité d'une intervention corrective
BLOC N°3 : RÉALISER LE DIAGNOSTIC DES SYSTÈMES DES VÉHICULES	
C3.1	Constater un dysfonctionnement
C3.2	Hiérarchiser les hypothèses
C3.3	Mettre en œuvre un protocole d'intervention existant ou à définir
C3.4	Identifier les solutions correctives

III.1.2. Blocs de compétences

		C1.1	C1.2	C1.3	C1.4	C2.1	C2.2	C2.3	C2.4	C3.1	C3.2	C3.3	C3.4
Pôle 1	A1.1	X											
	A1.2		X										
	A1.3			X									
	A1.4		X										
	A1.5				X								
Pôle 2	A2.1					X							
	A2.2						X	X	X				
Pôle 3	A3.1									X			
	A3.2										X	X	X

III.1.3. Unités certificatives

	C1.1	C1.2	C1.3	C1.4	C2.1	C2.2	C2.3	C2.4	C3.1	C3.2	C3.3	C3.4
U2	X	X	X	X								
U31					X	X	X	X				
U32									X	X	X	X

III.2. Définition des compétences et connaissances associées

Chaque compétence mobilise des connaissances. Pour chaque connaissance, un niveau taxonomique est indiqué permettant de préciser les limites de connaissances attendues. Les niveaux taxonomiques utilisent une échelle à quatre niveaux :

- Niveau 1 : niveau d'information
- Niveau 2 : niveau d'expression
- Niveau 3 : niveau de la maîtrise d'outils
- Niveau 4 : niveau de maîtrise méthodologique

Les connaissances ci-dessous sont transversales à l'ensemble des pôles d'activités, elles sont donc reprises dans toutes les compétences du référentiel du baccalauréat professionnel « maintenance des véhicules ».

Connaissances associées	Niveau taxonomique
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement	3

REMARQUES

Concernant la prévention des risques d'origine électrique, le niveau de formation correspond à l'habilitation de niveau B2VL – BCL défini dans le référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique et à ses évolutions, en lien avec la norme NF-C 18-550 en vigueur (et sa future évolution).

Concernant la manipulation des fluides frigorigènes, le niveau de formation correspondant à l'attestation d'aptitude, mentionnée à l'article R.543-106 du code de l'environnement, pour la catégorie d'activité V et ses évolutions.

C1.1	Organiser un entretien périodique	
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i> A1.1 Organisation de l'intervention		
Connaissances associées et niveaux taxonomiques		
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement		Niveau 3
Les normes et réglementations		Niveau 3
La méthodologie de l'entretien périodique		Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission...)		Niveau 3
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire à l'entretien périodique		Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence		
<p>Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention • Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés • Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées <p>L'intégrité du véhicule est garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments de protection du véhicule sont identifiés et adaptés • La mise en sécurité du véhicule est conforme à l'intervention <p>L'environnement est préservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le tri des déchets est préparé <p>La préparation de l'intervention respecte les procédures du constructeur et de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le véhicule est identifié (VIN, plaque d'immatriculation) • L'outillage est conforme et adapté à l'intervention • Les informations collectées (historique, documentation, plan de maintenance, etc..) sont conformes et adaptées à l'intervention à réaliser • Les étapes de l'intervention sont identifiées et organisées • La disponibilité et la conformité des pièces y compris celles de réemploi sont vérifiées 		

C1.2	Identifier les anomalies dans le cadre d'un entretien périodique
<p><i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i></p> <p>A1.2 Réalisation des contrôles définis par une procédure A1.4 Réalisation d'opérations préparatoires au contrôle technique</p>	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement Les normes et réglementations L'utilisation des outils et appareils de mesures L'interprétation des mesures relevées L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...) L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission ...) La méthodologie de recherche d'informations nécessaire à la maintenance périodique	Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
<p>Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention • Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés • Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées <p>L'intégrité du véhicule est garantie tout au long de l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments de protection du véhicule sont adaptés et mis en place • Aucune détérioration n'est constatée • La propreté du véhicule est préservée <p>Les contrôles et mesures respectent la réglementation en vigueur, les procédures du constructeur et de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contrôles sont identifiés et hiérarchisés y compris, dans le cadre du pré-contrôle technique • Les contrôles et mesures sont réalisés en tenant compte des particularités des systèmes et du type de motorisation • Toutes les anomalies sont identifiées et retranscrites suivant la procédure prescrite 	

C1.3	Réaliser les opérations de remplacement, d'ajustement dans le cadre de l'entretien périodique	
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i>		
A1.3 Remplacement de pièces d'usure, de fluides et/ou ajustement des niveaux et pressions pneumatiques		
Connaissances associées et niveaux taxonomiques		
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement		Niveau 3
Les normes et réglementations		Niveau 3
L'utilisation des outils et appareils de mesures		Niveau 3
L'interprétation des mesures relevées		Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission ...)		Niveau 3
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire à la maintenance périodique		Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence		
<p>Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention • Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés • Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées <p>L'intégrité du véhicule est garantie tout au long de l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments de protection du véhicule sont adaptés et mis en place • Aucune détérioration n'est constatée • La propreté du véhicule est préservée <p>L'environnement est préservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le tri des déchets est réalisé • La réglementation environnementale est respectée <p>Les opérations d'entretien périodiques respectent les procédures du constructeur et de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le temps imparti de l'intervention est respecté • Le remplacement des pièces d'usure et des fluides respecte les procédures du constructeur et de l'entreprise • Les niveaux et les pressions sont ajustés conformément aux procédures du constructeur et de l'entreprise • La procédure d'apprentissage, de paramétrage ou de réinitialisation est effectuée • Les indicateurs de maintenance sont mis à jour • L'ordre de réparation est complété 		

C1.4	Apporter des conseils techniques à la clientèle sur l'entretien du véhicule	
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i>		
A1.5 Conseils techniques et d'entretien du véhicule auprès de la clientèle		
Connaissances associées et niveaux taxonomiques		
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement		Niveau 3
Les normes et réglementations		Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission ...)		Niveau 3
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire à la maintenance périodique		Niveau 3
Les enjeux et outils de la communication professionnelle		Niveau 3
Les enjeux de la qualité dans l'après-vente		Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence		
Les conseils à la clientèle sur l'utilisation et l'entretien du véhicule sont conformes aux règles de sécurité, aux procédures du constructeur et de l'entreprise :		
<ul style="list-style-type: none"> • Les anomalies détectées sont présentées au client • Le client est informé du programme d'entretien à venir • La proposition de service, de produit est en lien avec les besoins du client • Le client est renseigné sur les pratiques d'usage du véhicule* • Les procédures qualités sont respectées • Les échanges avec le client s'inscrivent dans une démarche de satisfaction client 		
<i>*particularités du domaine du motorcycle</i>		

C2.1	Préparer une intervention corrective	
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i> A2.1 Préparation de l'intervention		
Connaissances associées et niveaux taxonomiques		
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement Les normes et réglementations La méthodologie de la maintenance corrective L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides Les fonctions des systèmes L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...) L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission ...) Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes Les caractéristiques et aptitudes mécaniques, thermiques, électriques des matériaux utilisés sur les véhicules La méthodologie de recherche d'informations nécessaire à la maintenance corrective	Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 2 Niveau 2 Niveau 3	
Critères d'évaluation de la compétence		
<p>Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention • Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés • Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées <p>L'intégrité du véhicule est garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments de protection du véhicule sont adaptés et correctement utilisés • La propreté du véhicule est préservée • La mise en sécurité du véhicule est conforme à l'intervention <p>L'environnement est préservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le tri des déchets est préparé <p>La préparation de l'intervention respecte les procédures du constructeur et de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le véhicule est identifié (VIN, plaque d'immatriculation, spécificité technique etc...) • L'ordre de réparation est complété • L'outillage est conforme et adapté à l'intervention • Les informations collectées sont conformes et adaptées à l'intervention à réaliser • Les étapes de l'intervention sont identifiées • Le temps imparti de l'intervention est identifié • La disponibilité et la conformité des pièces sont vérifiées 		

C2.2	Réaliser le remplacement ou la réparation des composants	
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i>		
A2.2 Remise en conformité des systèmes		
Connaissances associées et niveaux taxonomiques		
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement		Niveau 3
Les normes et réglementations		Niveau 3
La méthodologie de la maintenance corrective		Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission ...)		Niveau 3
Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes		Niveau 2
Les caractéristiques et aptitudes mécaniques, thermiques, électriques des matériaux utilisés sur les véhicules		Niveau 2
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire à la maintenance corrective		Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence		
<p>Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention • Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés • Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées <p>L'intégrité du véhicule est garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments de protection du véhicule sont adaptés et correctement utilisés • Aucune détérioration n'est constatée • La propreté du véhicule est préservée <p>L'environnement est préservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le tri des déchets est réalisé • La réglementation environnementale est respectée <p>L'intervention respecte les procédures du constructeur et de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le temps imparti de l'intervention est respecté • Le remplacement des pièces respecte les procédures du constructeur et de l'entreprise • Les informations collectées (documentation, procédure du constructeur, etc..) sont adaptées à l'intervention à réaliser 		

C2.3	Réaliser le réglage ou le paramétrage des systèmes
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i>	
A2.2 Remise en conformité des systèmes	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement	Niveau 3
Les normes et réglementations	Niveau 3
La méthodologie de la maintenance corrective	Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides	Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)	Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission ...)	Niveau 3
Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes	Niveau 2
Les caractéristiques et aptitudes mécaniques, thermiques, électriques des matériaux utilisés sur les véhicules	Niveau 2
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire à la maintenance corrective	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
<p>Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention • Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés • Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées <p>L'intégrité du véhicule est garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments de protection du véhicule sont adaptés et correctement utilisés • Aucune détérioration n'est constatée • La propreté du véhicule est préservée <p>Les réglages sont conformes aux procédures du constructeur et à la réglementation en vigueur Les paramétrages respectent les caractéristiques et la configuration du véhicule</p>	

C2.4	Réaliser le contrôle qualité d'une intervention corrective	
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i> A2.2 Remise en conformité des systèmes		
Connaissances associées et niveaux taxonomiques		
La démarche qualité au sein des entreprises		Niveau 2
La structure et l'organisation de l'entreprise		Niveau 2
Les certifications qualité		Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence		
Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées Les dossiers relatifs aux interventions sont complétés		

C3.1	Constater un dysfonctionnement	
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i>		
A3.1 Réalisation d'un pré-diagnostic		
Connaissances associées et niveaux taxonomiques		
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement		Niveau 3
Les normes et réglementations		Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission ...)		Niveau 3
Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes		Niveau 3
La méthodologie de diagnostic		Niveau 3
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire au diagnostic		Niveau 3
Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes		Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence		
<p>Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention • Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés • Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées <p>L'intégrité du véhicule est garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments de protection du véhicule sont adaptés et correctement utilisés • Aucune détérioration n'est constatée • La propreté du véhicule est préservée <p>Les informations nécessaires au pré-diagnostic sont collectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ordre de réparation est pris en compte puis complété • Le véhicule est identifié (VIN, plaque d'immatriculation) • Les informations collectées (historique, documentation, plan de maintenance, recueil des symptômes auprès du client etc..) sont conformes et adaptées au dysfonctionnement <p>La panne ou les dysfonctionnements sont constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'outillage est conforme et adapté à l'intervention • Le dysfonctionnement et/ou l'anomalie sont confirmés • Les tests préliminaires réalisés recréent le contexte d'apparition de la panne • Les différentes conditions et les paramètres qui peuvent influencer l'apparition des symptômes sont identifiés • Les résultats sont explicités en utilisant un langage professionnel clair • Les essais ont été réalisés en respectant les procédures du constructeur • L'anomalie détectée est retranscrite 		

C3.2	Hiérarchiser les hypothèses	
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i> A3.2 Recherche de pannes		
Connaissances associées et niveaux taxonomiques		
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement		Niveau 3
Les normes et réglementations		Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission ...)		Niveau 3
Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes		Niveau 3
La méthodologie de diagnostic		Niveau 3
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire au diagnostic		Niveau 3
Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes		Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence		
<p>Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention • Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés • Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées <p>Les informations nécessaires au diagnostic sont collectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informations collectées (historique, documentation, plan de maintenance, recueil des symptômes auprès du client, système embarqué de diagnostic prédictif) sont conformes et adaptées au dysfonctionnement <p>Les hypothèses sont émises selon le dysfonctionnement constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les propositions sont pertinentes • Les hypothèses sont hiérarchisées selon une logique liée à la probabilité, à l'accessibilité, la rentabilité et la disponibilité 		

C3.3	Mettre en œuvre un protocole d'intervention existant ou à définir	
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i>		
A3.2 Recherche de pannes		
Connaissances associées et niveaux taxonomiques		
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement		Niveau 3
Les normes et réglementations		Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission ...)		Niveau 3
Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes		Niveau 3
La méthodologie de diagnostic		Niveau 3
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire au diagnostic		Niveau 3
Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes		Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence		
<p>Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention • Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés • Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées <p>L'intégrité du véhicule est garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments de protection du véhicule sont adaptés et correctement utilisés • Aucune détérioration n'est constatée • La propreté du véhicule est préservée <p>Les hypothèses sont vérifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des contrôles et des mesures est pertinente compte tenu des hypothèses • L'utilisation des outils de mesure et de contrôle est conforme et adaptée à la situation • Les résultats, les relevés obtenus ou les observations sont interprétés selon les valeurs de référence • L'interprétation des données recueillies permet d'expliquer l'origine de la défaillance • Un test alternatif permet de confirmer la panne • Les anomalies sont identifiées et retranscrites suivant la procédure prescrite • L'ordre de réparation est complété 		

C3.4	Identifier les solutions correctives	
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i> A3.2 Recherche de pannes		
Connaissances associées et niveaux taxonomiques		
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement		Niveau 3
Les normes et réglementations		Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)		Niveau 3
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission ...)		Niveau 3
Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes		Niveau 3
La méthodologie de diagnostic		Niveau 3
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire au diagnostic		Niveau 3
Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes		Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence		
Les opérations de remise en conformité sont identifiées et cohérentes avec l'origine de la panne Les conséquences sur les autres éléments sont prises en compte		

IV. - Référentiel d'évaluation

IV.1. Unités constitutives du diplôme

Baccalauréat professionnel spécialité « Maintenance des véhicules »

Les unités d'enseignement professionnel sont présentées dans le tableau des unités professionnelles certificatives (III.1.3).

Les unités d'enseignement général sont présentées ci-dessous avec leurs références réglementaires.

UNITÉ U11 – Mathématiques

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{re} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de mathématiques des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « maintenance des véhicules » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement B.

UNITÉ U12 – Physique-chimie

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{re} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « maintenance des véhicules » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 1.

UNITÉ U33 – Économie-gestion

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U34 – Prévention-santé-environnement

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention santé environnement de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{re} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de prévention-santé-environnement des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U4 – Langue vivante

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U51 – Français

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{re} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de français des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U52 – Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Histoire-géographie

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{re} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

Enseignement moral et civique

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{re} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U6 – Arts appliqués et cultures artistiques

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U7 – Éducation physique et sportive

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉS FACULTATIVES UF1 et UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

UF1 – épreuve EF1

UF2 – épreuve EF2

Unité facultative de langue vivante étrangère ou régionale

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unité facultative de mobilité

Les compétences constitutives de l'unité facultative de mobilité sont définies par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BOEN n° 35 du 26 septembre 2019).

IV.2. Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel spécialité « Maintenance des véhicules »

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Maintenance des véhicules Option : Véhicules légers Véhicules de transport routier Motocycles			Origine des candidats						
			Voie scolaire (Établissements publics et privés sous contrat) Apprentissage (CFA habilités au CCF ou CFA portés par un EPLE, GRETA ou GIP-FCIP assurant toute la formation théorique) Formation professionnelle continue (Établissements publics)	Voie scolaire (Établissements privés hors contrat) Apprentissage (CFA ou sections d'apprentissage non habilitées) Formation professionnelle continue (Établissements privés) Enseignement à distance Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles ; candidats individuels	Formation professionnell e continue dans un établissement public habilité au CCF (intégral)	Mode	Durée	Mode	Durée
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 : Épreuve scientifique et technique	U1	3							
Sous-épreuve E11 Mathématiques	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h			CCF
Sous-épreuve E12 Physique – chimie	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h			CCF
E2 : Réalisation de l'entretien périodique des véhicules	U2	3	CCF		Ponctuel pratique	3 h			CCF
E3 : Épreuves professionnelles	U3	14							
Sous-épreuve E31 Réalisation de la maintenance corrective des véhicules	U31	6	CCF		Ponctuel pratique	4 h			CCF
Sous-épreuve E32 Réalisation du diagnostic des systèmes des véhicules	U32	6	CCF		Ponctuel pratique	3 h			CCF
Sous-épreuve E33 Économie-gestion	U33	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h			CCF
Sous-épreuve E34 Prévention, santé, environnement	U34	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h			CCF
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel écrit et oral	1 h + 10 min			CCF
E5 : Épreuve de français, histoire- géographie et enseignement moral et civique	U5	5							
Sous épreuve E51 Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h			CCF
Sous épreuve E52 Histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30			CCF
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h			CCF
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique				CCF

Épreuves facultatives (1)								
EF1 : Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale								
EF2 : Épreuve facultative de mobilité								
<p>(1) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.</p> <p><i>S'agissant de l'évaluation du projet, présenté uniquement par les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé (sous ou hors contrat) et les candidats apprentis, sont pris en compte les points d'écart par rapport à 10 sur 20 affectés du coefficient 2. S'ils sont supérieurs, ils abondent le total général des points servant au calcul de la moyenne générale conditionnant l'obtention du diplôme ; s'ils sont inférieurs, ils viennent en déduction de ce total général. Aucun coefficient d'épreuve ou de sous-épreuve du règlement d'examen n'est modifié. Les modalités de l'évaluation du projet au baccalauréat professionnel sont définies par l'arrêté du 20 octobre 2020 modifié définissant les modalités de l'évaluation du projet prévue à l'examen du baccalauréat professionnel.</i></p>								

IV.3. Définition des épreuves
Baccalauréat professionnel spécialité « Maintenance des véhicules »

ÉPREUVE E1
ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
Unité U11 – U12
Coefficient 3

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E11 - sous épreuve de mathématiques (U11)
- E12 - sous-épreuve de physique-chimie (U12)

Sous-épreuve E11 - Mathématiques
Unité U11
Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe III** de l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E12 – Physique-Chimie
Unité U12
Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe IV** de l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E2
Épreuve professionnelle
Réalisation de l'entretien périodique des véhicules
Unité U2 – Coefficient 3

Les supports de cette épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences correspondant au pôle 1 « entretien périodique des véhicules » :

- C1.1 Organiser un entretien périodique
- C1.2 Identifier les anomalies dans le cadre d'un entretien périodique
- C1.3 Réaliser les opérations de remplacement, d'ajustement dans le cadre de l'entretien périodique
- C1.4 Apporter des conseils techniques à la clientèle sur l'entretien du véhicule

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles).

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du bloc n°1 « réaliser l'entretien périodique des véhicules ». L'évaluation des candidats sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence.

Certaines autres compétences peuvent être mobilisées ; ces dernières ne sont alors pas évaluées.

2. Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 1 « entretien périodique des véhicules » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1 Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve.

À l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2. Forme ponctuelle

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 3 heures.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 1 « entretien périodique des véhicules » sur les cinq activités suivantes :

- A1.1 Organisation de l'intervention
- A1.2 Réalisation des contrôles définis par une procédure
- A1.3 Remplacement de pièces d'usure, de fluides et/ou ajustement des niveaux et pressions pneumatiques
- A1.4 Réalisation d'opérations préparatoires au contrôle technique
- A1.5 Conseils techniques et d'entretien du véhicule auprès de la clientèle

L'organisation de l'épreuve est définie nationalement.

L'épreuve pratique se déroule dans un centre désigné par le service des examens et concours. Les sujets proposés sont réalisés par les formateurs ou professeurs du centre de formation désigné ; ils prennent appui sur l'environnement technique et matériel du centre désigné, et sont validés par l'autorité académique en charge du diplôme.

La commission d'examen chargée de l'évaluation des candidats est constituée d'un professeur chargé de l'enseignement de spécialité et d'un professionnel. En cas d'absence du professionnel, le candidat peut tout de même être interrogé.

La commission d'examen évalue le travail réalisé par le candidat à partir de la grille nationale d'évaluation de l'épreuve.

ÉPREUVE E3
Épreuves professionnelles
Unités U31, U32, U33 et U34
Coefficient 14

Cette épreuve est constituée de deux sous-épreuves professionnelles :

- Sous-épreuve E31 (unité U31) : Réalisation de la maintenance corrective des véhicules
- Sous-épreuve E32 (unité U32) : Réalisation du diagnostic des systèmes des véhicules

ÉPREUVE E31
Réalisation de la maintenance corrective des véhicules
Unité U31
Coefficient 6

Les supports de cette sous-épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Objectif de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences correspondant au pôle 2 « maintenance corrective des véhicules » :

- C2.1 Préparer une intervention corrective
- C2.2 Réaliser le remplacement ou la réparation des composants
- C2.3 Réaliser le réglage ou le paramétrage des systèmes
- C2.4 Réaliser le contrôle qualité d'une intervention corrective

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles).

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du bloc n°2 « réaliser la maintenance corrective des véhicules ». L'évaluation des candidats sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence.

Certaines autres compétences peuvent être mobilisées ; ces dernières ne sont alors pas évaluées.

2. Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 2 « maintenance corrective des véhicules » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1 Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve.

À l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2 Forme ponctuelle

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 4 heures.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 2 « maintenance corrective des véhicules » sur les deux activités suivantes :

- A2.1 Préparation de l'intervention
- A2.2 Remise en conformité des systèmes

L'organisation de l'épreuve est définie nationalement.

L'épreuve pratique se déroule dans un centre désigné par le service des examens et concours. Les sujets proposés sont réalisés par les formateurs ou professeurs du centre de formation désigné ; ils prennent appui sur l'environnement technique et matériel du centre désigné, et sont validés par l'autorité académique en charge du diplôme.

La commission d'examen chargée de l'évaluation des candidats est constituée d'un professeur chargé de l'enseignement de spécialité et d'un professionnel. En cas d'absence du professionnel, le candidat peut tout de même être interrogé.

La commission d'examen évalue le travail réalisé par le candidat à partir de la grille nationale d'évaluation de l'épreuve.

ÉPREUVE E32
Réalisation du diagnostic des systèmes des véhicules
Unité U32
Coefficient 6

Les supports de cette sous-épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Objectif de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences correspondant au pôle 3 « diagnostic des systèmes des véhicules » :

- C3.1 Constater un dysfonctionnement
- C3.2 Hiérarchiser les hypothèses
- C3.3 Mettre en œuvre un protocole d'intervention existant ou à définir
- C3.4 Identifier les solutions correctives

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles). Les compétences intègrent les savoirs associés.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du bloc n°3 « réaliser le diagnostic des systèmes des véhicules ». L'évaluation du candidat sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 3 « diagnostic des systèmes des véhicules » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1 Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve.

À l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2 Forme ponctuelle

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 3 heures.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 3 « diagnostic des systèmes des véhicules » sur les deux activités suivantes :

- A3.1 Réalisation d'un pré-diagnostic
- A3.2 Recherche de pannes

L'organisation de l'épreuve est définie nationalement.

L'épreuve pratique se déroule dans un centre désigné par le service des examens et concours. Les sujets proposés sont réalisés par les formateurs ou professeurs du centre de formation désigné, prennent appui sur l'environnement technique et matériel du centre désigné, et sont validés par l'autorité académique en charge du diplôme.

La commission d'examen chargée de l'évaluation des candidats est constituée d'un professeur chargé de l'enseignement de spécialité et d'un professionnel. En cas d'absence du professionnel, le candidat peut tout de même être interrogé.

La commission d'examen évalue le travail réalisé par le candidat à partir de la grille nationale d'évaluation de l'épreuve.

Sous-épreuve E33
Économie-gestion
Unités U33 - Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe VI** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E34
Prévention-santé-environnement
Unités U34 - Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe VIII** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E4
Langue vivante
Unité U4
Coefficient 2

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe V** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E5
Français, Histoire-géographie et enseignement moral et civique
Unité U51, Unité U52
Coefficient 5

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E 51 – sous-épreuve de français (U51) ;
- E 52 – sous-épreuve d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (U52).

Sous-épreuve E51
Français
Unités U51 – Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe I** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E 52
Histoire-géographie et enseignement moral et civique
Unités U 52 – Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe II** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E 6
Arts appliqués et cultures artistiques
Unité U 6
Coefficient 1

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe IX** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E 7
Éducation physique et sportive
Unité U 7
Coefficient 1

La définition de l'épreuve d'éducation physique et sportive actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe X** de l'arrêté du 17 juin 2020 les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE FACULTATIVES
Unité UF1, Unité UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

UF1, épreuve EF1 : Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale

L'épreuve actuellement en vigueur qui est attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des compétences énumérées **dans l'annexe XI** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

UF2, épreuve EF2 : Épreuve facultative de mobilité

L'épreuve facultative de mobilité est définie par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

ANNEXE V - Périodes de formation en milieu professionnel Baccalauréat professionnel spécialité « Maintenance des véhicules »

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans plusieurs entreprises définies par le référentiel des activités professionnelles accueillant des professionnels hautement qualifiés. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation au baccalauréat professionnel « maintenance des véhicules ».

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'organisme de formation et l'entreprise d'accueil.

1 - Objectifs de formation en milieu professionnel

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme.

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue est amené à s'intégrer dans une équipe, à participer aux activités de l'entreprise et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue :

- conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
- développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- découvrir une entreprise dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités, le personnel et les partenaires ;
- être sensibilisé à la culture d'entreprise ;
- s'insérer dans une équipe professionnelle ;
- analyser des situations professionnelles ;
- mobiliser les savoirs associés dans l'exercice de ses activités ;
- conduire une veille documentaire professionnelle.

2 – Organisation de la formation en milieu professionnel

2.1 Voie scolaire / PFMP

La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 prévoit l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 20 semaines.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et de son annexe.

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel.

L'organisation de la formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil. Un modèle de convention-type figure en

annexe de la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016. La recherche, le choix des lieux d'accueil et le suivi de l'élève en milieu professionnel relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, coordonnés par le directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles. Cependant, sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent participer à la recherche des entreprises d'accueil.

Les entreprises où se déroulent les PFMP doivent permettre d'observer diverses situations et de mettre en œuvre des compétences identifiées dans le référentiel.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par l'organisation et le suivi des PFMP sous la responsabilité du chef d'établissement.

À l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

Un document de liaison, élaboré en établissement par les enseignants et validé par l'inspecteur ou l'inspectrice en charge du diplôme, suit l'élève pendant la totalité de sa formation. Il liste les activités réalisées conformément au référentiel d'activités professionnelles.

2.2 Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. L'entreprise doit appartenir à un des secteurs d'activités du référentiel d'activités professionnelles.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.3 Voie de la formation professionnelle continue

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ils assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel est identique à celle imposée aux candidats de la voie scolaire.

Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter soit un certificat attestant qu'il a suivi la formation en entreprise requise pour se présenter à l'examen soit un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

À l'issue de chaque période, l'attestation de présence doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

2.4 Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

2.5 Candidat en formation à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle continue), de l'un des cas précédents.

2.6 Positionnement

Pour les candidats positionnés par décision du recteur, la durée minimale de la période en milieu professionnel est de :

- 10 semaines pour les candidats de la voie scolaire (articles D 337-62 à D337-65 du code de l'éducation) ;
- 8 semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue visés au paragraphe 2.3.

L'équipe pédagogique détermine avec le candidat, en fonction de son parcours et de son projet professionnel, le ou les secteurs sur lesquels doivent portés les périodes en milieu professionnel ainsi que leur durée.

Dans le cas où le cycle de formation se déroule sur deux ans (élèves venant d'un CAP d'un autre secteur ou d'une seconde générale ou technologique par exemple), la durée des PFMP est ramenée à 14 semaines conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié précité.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

**Annexe VI - Correspondances épreuves/unités de l'ancien et du nouveau diplôme
Baccalauréat professionnel
spécialité « Maintenance des véhicules »**

Baccalauréat professionnel Spécialité « Maintenance des véhicules » Défini par l'arrêté du 19 Mars 2014 (Dernière session d'examen 2027)		Baccalauréat professionnel Spécialité « Maintenance des véhicules » Défini par le présent arrêté (Première session d'examen 2028)	
E1 – Épreuve scientifique et technique		E1 – Épreuve scientifique et technique	
<i>Sous-épreuve E11 Mathématiques</i>	U11	E11 – Sous-épreuve - mathématiques	U11
<i>Sous-épreuve E12 Sciences physiques et chimiques</i>	U12	E12 – Sous-épreuve – physique-chimie	U12
E2 – Analyse préparatoire à une intervention	U2		
		E2 - Réalisation de l'entretien périodique des véhicules	U2
E3 – Épreuves pratiques prenant en compte la formation en milieu professionnel			
E31 – Réalisation d'interventions sur véhicules	U31		
E32 – Communication technique : diagnostic sur système mécanique	U32		
E33 – Diagnostic d'un système piloté	U33		
		E31 - Réalisation de la maintenance corrective des véhicules	U31
		E32 - Réalisation du diagnostic des systèmes des véhicules	U32
E34 – Sous-épreuve – économie-gestion	U34	E33 – Sous-épreuve – économie-gestion	U33
E35 – Sous-épreuve - prévention, santé, environnement	U35	E34 – Sous-épreuve - prévention, santé, environnement	U34
E4 – Épreuve de langue vivante	U4	E4 – Épreuve de langue vivante	U4
E5 – Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique		E5 – Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	
E51 –Sous-épreuve - français	U51	E51 –Sous-épreuve - français	U51
E52 – Sous-épreuve - histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52	E52 – Sous-épreuve - histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52
E6 – Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	E6 – Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 – Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 – Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
EF1 Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale	UF1	EF1 Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale	UF1
		EF2 Épreuve facultative de mobilité	UF2